



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°07 - Tome 1 - NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 27 novembre 2020..... 1 à 50

Commission Permanente du vendredi 27 novembre 2020

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, M. NERAUD, Mme BELLAIS,
M. BOURILLON, Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-Présidents
Mme CHERADAME, M. GUERIN, Mme GABORIT, M. LECHAUVE, Mme CHAUVIERE, M. GUDIN,
Mme KERRIEN, M. RIGLET, Mme CHANTEREAU, M. DUPATY, M. SAURY, Mme LORME,
M. BREFFY, Mme COURROY, M. SOLER, Membres.

Absents excusés : Mme DUBOIS.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS 1

- A 01 - Politique des Infrastructures - Amélioration et entretien du patrimoine - Décision sur demande de dédommagement 1
- A 02 - Politique des Infrastructures - Amélioration et entretien du patrimoine - RD 702 - Aménagement de bandes cyclables entre Saran et Gidy - Convention financière avec l'Etat suite à l'appel à projets 2020 " Continuités cyclables " 1
- A 03 - Politique des Infrastructures - Entretien et exploitation du réseau routier - Modification des limites du domaine public routier - Déclassement des parcelles ZK 0039 et ZK 0055 du domaine public routier départemental en vue d'un classement dans le domaine public routier communal de Villemandeur 2
- A 04 - Politique des Infrastructures - Entretien et exploitation du réseau routier - Renouveau de la convention portant sur les travaux d'entretien des routes forestières revêtues qualifiées de transit en forêt domaniale d'Orléans..... 2
- A 05 - Service public de distribution d'électricité - Programme de travaux d'amélioration esthétique 2021 3
- A 06 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente à CONCEPT TY 3
- A 07 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente d'une bande inconstructible à un riverain.... 4
- A 08 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Convention pour l'alimentation en gaz naturel de l'îlot ouest 1 4
- A 09 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Modalités de poursuite de la commercialisation du foncier..... 5
- A 10 - Orléans - Vente de l'hôtel particulier sis 8 rue d'Escures à Orléans 5
- A 11 - Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnités 6
- A 12 - Constitution d'une servitude de passage sur un bien de retour relevant de la concession de distribution publique d'électricité..... 7
- A 13 - Modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon en lien avec la déviation de la RD 921 sur les communes de Jargeau/Saint-Denis-de-l'Hôtel 8

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION.....	11
B 01 - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : participation financière à l'aménagement des trois aires de grand passage des gens du voyage par les collectivités.....	11
B 02 - Projet de charte de prévention des expulsions locatives.....	11
B 03 - Révision de la programmation 2020 des aides à la pierre - Avenants aux conventions de délégation 2018-2023	12
B 04 - Actualisation de la programmation locative sociale 2020	12
B 05 - Demandes de subventions des bailleurs sociaux.....	13
B 06 - Accès à l'Autonomie Sociale.....	13
B 07 - Première convention de partenariat permettant à l'association "La Banque Alimentaire du Loiret" de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département.....	14
COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP	15
C 01 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes handicapées	15
C 02 - Le parrainage de proximité et sa mise en place au sein du Département du Loiret	15
C 03 - Convention de partenariat 2020 « Pôle Ressources Handicap » entre la Caisse d'allocations familiales du Loiret et le Département	16
C 04 - Demande de subvention auprès de la Direction Petite Enfance - Enfance Famille d'association oeuvrant dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance (association AJLA).....	16
C 05 - Retiré de l'ordre du jour	
C 06 - Prime pour les SAAD - Modification du montant alloué au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Familles Rurales	17
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.....	18
D 01 - Solidarité territoriale : le Département s'engage aux côtés des EPCI pour le maintien des services et commerces en milieu rural à l'issue de la crise de la COVID-19 - Attribution des subventions.....	18
D 02 - Le Département met en oeuvre les actions visant à rendre les Loirétains autonomes dans leurs usages numériques : autorisation de lancer des appels à projets dans ce cadre	20
D 03 - Coopération décentralisée : appel à projets 2020 "Loiret Coopération" - Attribution de subventions aux porteurs de projets	20
D 04 - Manifestations agricoles (politique E01) : demandes de subventions	21
D 05 - Avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services de Paiement des aides du Département du Loiret et de leur cofinancement par le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural Centre-Val de Loire pour la programmation 2014-2020.....	22
D 06 - Animation et valorisation 2021 de la Route de la Rose du Loiret - Lancement d'un appel à projets 2021	22

D 07 - Politique touristique : création de la maison de l'horticulture du Loiret et de la région Centre - Attribution d'une subvention à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret	22
D 08 - Politique de démographie médicale - Développer l'attractivité du Loiret et accompagner les territoires dans le recrutement des médecins : acquisition de la plateforme DOCPACK	23
D 09 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation de 4 dossiers de demandes d'aide à l'installation	23
D 10 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : approbation de l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants signé le 11 décembre 2017	25
D 11 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrats départementaux de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), des Communautés de Communes de la Forêt, des Portes de Sologne, des Loges et d'Orléans Métropole - Demandes de subventions	25
D 12 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2020 au titre de la 3ème campagne d'aide aux communes à faible population (FAPO-volet 3 bis), et du volet 3 ter au titre des travaux de sécurité sur routes départementales	26
D 13 - Versement des indemnités d'assurance à l'Association des Amis du musée du Canal d'Orléans	27
D 14 - Délibération en faveur du classement au titre des Monuments historiques de l'ensemble historique mobilier constitué par les douze bustes à l'antique conservés au Château de Chamerolles	27
D 15 - Demande de prorogation de la subvention départementale allouée à la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire pour la restauration de l'église Saint-Benoît	28
D 16 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles, aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre, programme 2020, annulations de subventions	28
D 17 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques	32
D 18 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes	33
D 19 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2019-2020.....	35

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

E 01 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs	37
E 02 - Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à une plateforme d'hébergement d'applications et de données pour la solution technique de continuité de trafic développée dans le cadre du projet BE-GOOD	39

E 03 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides	39
E 04 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Avenant à la convention-cadre avec l'ONF - Investissements 2021-2022 pour l'accueil du public dans les forêts domaniales	40
E 05 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Coupe sécuritaire du boisement du parc naturel de Sully-sur-Loire.....	41
E 06 - Agir pour nos Jeunes : mise en œuvre d'actions d'éducation aux médias pour l'année 2020.....	41
E 07 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appel à projets Jeunesse, Collège au cinéma, Classes de découvertes.....	42
E 08 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution d'une subvention au Comité départemental de basket ball et d'une dotation complémentaire au collège Pierre Mendès France pour les frais de transport vers les installations sportives.....	43
E 09 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période d'avril 2020 à juillet 2020.....	43
E 10 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attributions complémentaires des logements de fonction pour l'année scolaire 2020-2021	44
E 11 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (F01) : présentation de la sectorisation des nouveaux collèges de Pithiviers et Dadonville et des incidences sur les collèges Léon Delagrange à Neuville-aux-Bois, Victor Hugo à Puisseaux et Gutenberg au Malesherbois ainsi que la proposition au Préfet de fermeture du collège Denis Poisson en vue de la création de deux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement	45

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS.....46

F 01 - Avenant à la convention de participation relative au risque PREVOYANCE (prestataire TERRITORIA MUTUELLE) au bénéfice des agents.....	46
F 02 - Convention de financement relative à la fourniture de services informatiques par le GIP RECIA au Conseil Départemental du Loiret.....	46
F 03 - Fonds Social Européen : opérations cofinancées au titre de 2020	47
F 04 - Fonds Social Européen : cofinancement des opérations internes : référents professionnels, référents MASP et assistance technique.....	48
F 05 - Garantie d'emprunt 2020.....	49
F 06 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.....	50

I - Fonctionnement des organes de la collectivité durant la seconde période de crise sanitaire déclenchée à effet du 31 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2020

Article unique : Il est donné acte à Monsieur le Président du Conseil Départemental des modalités de convocation et d'organisation de la présente séance publique retransmise par voie électronique de la Commission permanente en période de crise sanitaire, permettant un bon fonctionnement des organes de la collectivité, conformément aux dispositions combinées des lois n°2020-1379 du 14 novembre 2020, n°2020-856 du 9 juillet 2020, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, dont il est rendu compte au rapport présenté.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

A 01 - Politique des Infrastructures - Amélioration et entretien du patrimoine - Décision sur demande de dédommagement

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de rejeter la demande d'indemnisation de la SARL ELLIDEC de Monsieur MUSELLI et Madame Marie-Pierre LE BOUEDEC, gérant le magasin Carrefour Market Briare, considérant que le préjudice n'est pas réellement fondé juridiquement.

A 02 - Politique des Infrastructures - Amélioration et entretien du patrimoine - RD 702 - Aménagement de bandes cyclables entre Saran et Gidy - Convention financière avec l'Etat suite à l'appel à projets 2020 " Continuités cyclables "

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la convention financière à intervenir entre l'État et le Département du Loiret pour le versement d'une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement de bandes cyclables sur la RD 702 entre les communes de Saran et de Gidy.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Les recettes relatives au soutien financier de l'État sont imputées sur la ligne budgétaire n°2015-0055.

A 03 - Politique des Infrastructures - Entretien et exploitation du réseau routier - Modification des limites du domaine public routier - Déclassement des parcelles ZK 0039 et ZK 0055 du domaine public routier départemental en vue d'un classement dans le domaine public routier communal de Villemandeur

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le déclassement des parcelles ZK 0039 et ZK 0055 du domaine public routier départemental (ex RN 60) en vue de leur classement dans le domaine public routier communal de la Commune de Villemandeur.

A 04 - Politique des Infrastructures - Entretien et exploitation du réseau routier - Renouvellement de la convention portant sur les travaux d'entretien des routes forestières revêtues qualifiées de transit en forêt domaniale d'Orléans

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention portant sur le renouvellement de la convention relative aux travaux d'entretien des routes forestières revêtues qualifiées de transit en forêt domaniale d'Orléans à intervenir entre le Département du Loiret et l'Office National des Forêts.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention, au nom du Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

A 05 - Service public de distribution d'électricité - Programme de travaux d'amélioration esthétique 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité à engager en 2021, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'approuver la liste des opérations complémentaires, susceptibles d'être lancées à la suite du désistement d'une Commune, ou en cas de reliquat de crédits de paiement après ajustement des devis ou après le solde des travaux.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

A 06 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente à CONCEPT TY

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la cession de la parcelle BE 117 dans la « ZAC des Portes du Loiret » sur Saran pour une superficie totale de 2 498 m², à la société CONCEPT TY dont le siège social est au 8 rue Deroyer - 22 100 Dinan, ou à toute autre société qui s'y substituerait, au prix de vente de 189 848 € HT net vendeur, soit 227 817,60 € TTC.

Article 3 : Le Cahier des charges de cession de terrain, tel qu'annexé à la présente délibération, est validé.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à saisir Monsieur le Préfet pour l'approbation du Cahier des charges de cession de terrain, conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 6 : La recette liée à la cession du terrain est imputée sur le budget annexe n°10 (ZAC des Portes du Loiret) - Opération de travaux 2010-06664 Action E0202201.

A 07 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente d'une bande inconstructible à un riverain

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser la cession de la parcelle BE 128 à Saran « ZAC des Portes du Loiret » pour une superficie totale de 169 m² aux époux THIERY demeurant 272 rue des Chimoutons à Saran au prix de 2 500 € net vendeur, ou tout autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Article 3 : Le Cahier des charges de cession de terrain, tel qu'annexé à la présente délibération, est validé.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à saisir Monsieur le Préfet pour l'approbation du Cahier des charges de cession de terrain, conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 6 : Il est décidé d'instaurer une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur Saran, au profit de la parcelle BE 129, avec comme fond servant, les parcelles BE 128, BD 447 et BD 445.

Article 7 : La recette liée à la cession du terrain en zone AUI est versée sur le budget annexe n°10 (ZAC des Portes du Loiret) - Opération de travaux 2010-06664 Action E0202201.

A 08 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Convention pour l'alimentation en gaz naturel de l'îlot ouest 1

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département du Loiret et GRDF, relative aux modalités de mise en œuvre des travaux et de prise en charge des travaux de terrassement par le Département et des travaux d'alimentation en gaz par GRDF, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

A 09 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Modalités de poursuite de la commercialisation du foncier

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'acter le principe d'une poursuite de la commercialisation des grandes emprises foncières situées en secteur AUD au droit des îlots dits « ouest 1 » et « ouest 2 » de la ZAC des Portes du Loiret à Saran dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de type appel à projet.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence de type appel à projet et à signer tous documents liés à cette procédure.

A 10 - Orléans - Vente de l'hôtel particulier sis 8 rue d'Escures à Orléans

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la vente du bien immobilier situé 8 rue d'Escures à Orléans, parcelle cadastrée section BH n°63 de 429 m² à BOCALO SAS, ayant son siège social au 25 rue Thalès à Mérignac, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°377 677 323, représenté par son gérant Monsieur Philippe BOURDIN ou toute personne s'y substituant, au prix de 920 000 € net vendeur.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer, au nom du Département, tous actes et tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer la recette sur le chapitre 77, nature 775, action G0701102 du budget départemental 2021.

A 11 - Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnisations

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Les termes des Bulletins d'indemnisation et de prise de possession anticipée, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Il est décidé d'indemniser les exploitants impactés par les travaux effectués sous arrêté d'occupation temporaire préfectoral du 23 août 2019 conformément au tableau suivant :

EXPLOITANT	Communes	Superficie impactée	Montant de l'indemnisation	
			HT	TTC
EARL LES MARAIS Valentin CARON 1920 Route de Vannes 45460 SANDILLON	Jargeau et Darvoy	347 795 m ²	20 811 €	24 973 €
EARL CHANTE-MERLES Julien MESLAND 7 rue de l'Eglise 45150 DARVOY	Jargeau et Darvoy	102 361 m ²	6 838 €	8 206 €
DELAHAYE THIERRY 12 rue des Prouteaux 45150 DARVOY	Jargeau et Darvoy	7 744 m ²	591 €	709 €
GAEC MORET Gisèle et Jean-Claude MORET 66 rue de la Motte 45150 DARVOY	Jargeau et Darvoy	112 237 m ²	14 149 €	16 979 €
GAEC LORGEAU-TRASSEBOT Patrick LORGEAU et Denis TRASSEBOT 12 rue des Asses 45150 DARVOY	Jargeau et Darvoy	28 967 m ²	4 755 €	5 709 €
DELAVARANNE FABRICE 30 route d'Orléans 45150 DARVOY	Jargeau et Darvoy	7 789 m ²	151 €	181 €
TOTAL		606 893 m²	47 295 €	56 754 €

Article 4 : Il est décidé d'indemniser les exploitants impactés par la prise de possession anticipée conformément au tableau suivant :

EXPLOITANT	Commune	Superficie impactée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation	
			IPJ ou IPR	HT	TTC
EARL LES MARAIS Valentin CARON 1920 Route de Vannes 45460 SANDILLON	Sandillon	1 768 m ²	IPR (base blé tendre)	248,58 €	298,30 €
EARL CHANTE-MERLES Julien MESLAND 7 rue de l'Eglise 45150 DARVOY	Sandillon Darvoy	1 520 m ² 40 335 m ²	IPR (base tournesol) IPJ	171,76 € 3 279,24 €	206,11 € 3 935,10 €
DELAVARANNE FABRICE 30 route d'Orléans 45150 DARVOY	Sandillon	3 710 m ²	IPJ	301,62 €	361,95 €
TOTAL		47 333 m²		4 001,20 €	4 801,46 €

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur l'opération DEV Jargeau (père : 1999-00561 fille : 2003-0009).

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la délibération.

A 12 - Constitution d'une servitude de passage sur un bien de retour relevant de la concession de distribution publique d'électricité

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle située à La Ferté-Saint-Aubin cadastrée BD 96, au profit de la parcelle située à La Ferté-Saint-Aubin cadastrée BD 439, sous les conditions suivantes :

- aucune construction ni aucun aménagement ne sera réalisé par les propriétaires du fonds dominant sur le fonds servant,
- le droit de jouissance dont bénéficie Enedis est préservé en tout temps pour permettre la réalisation de tous les travaux nécessaires à l'exploitation des ouvrages de réseau traversant le fonds servant,
- l'ensemble des frais relatifs à la constitution de servitude sont supportés par les propriétaires du fonds dominant, Monsieur MOMENCEAU et Madame FAURE.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous les actes et documents nécessaires à la constitution de cette servitude, notamment l'acte contenant constitution de servitude à recevoir par Maître MISSON, notaire à Chécy.

A 13 - Modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon en lien avec la déviation de la RD 921 sur les communes de Jargeau/Saint-Denis-de-l'Hôtel

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : La délibération du 6 mars 2020 est abrogée.

Article 3 : La composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon est modifiée comme suit :

I. Présidence

- Madame Martine RAGEY Titulaire
- Monsieur Christian BRYGIER Suppléant

II. Elus communaux

- Madame Sophie HERON, Maire de **Jargeau**, ou Monsieur Denis ROUET, Conseiller municipal désigné par elle,
- Monsieur Marc BRYNHOLE, Maire de **Darvoy**, ou Monsieur Christian ROUSSEAU, Conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur Pascal JUTEAU, Maire de **Sandillon**, ou Monsieur Jean-François VENON, Conseiller municipal désigné par lui,
- Monsieur David DUPUIS, Maire de **Férolles**.

III. Représentants des propriétaires

Pour la Commune de **Jargeau** :

- Monsieur Luc SERIN-MOULIN,
- Monsieur Nicolas TOURNE,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Florent TRASSEBOT,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Darvoy** :

- Monsieur Marc BALLOUX,

- Monsieur Maurice MOIZARD,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Denis TRASSEBOT,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Sandillon** :

- Monsieur Jean-Marc JULLIEN,
- Monsieur Dominique PILLETTE,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Jean-Paul RICHARD,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Férolles** :

- Monsieur Hervé ARIBAUD,
- Monsieur Rémi SORET,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Jean-François BOITARD,
En qualité de suppléant.

IV. Représentants des exploitants

Pour la Commune de **Jargeau** :

- Monsieur Romain LEBOUT,
- Monsieur Sylvain LANSON,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Fabrice DELAVARANNE,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Darvoy** :

- Monsieur Pascal DUBOIS,
- Madame Virginie CORJON-MESLAND,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Thierry DELAHAYE,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Sandillon** :

- Monsieur Valentin CARON,
- Monsieur Laurent GRASSIN,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Vincent BOUIN,
En qualité de suppléant.

Pour la Commune de **Férolles** :

- Monsieur Clovis DUCLOUX,
- Monsieur Stéphane BOITARD,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Claude-Loïc LAMBERT,
En qualité de suppléant.

V. Personnes qualifiées en matière de Faune, de Flore, de protection de la nature et des paysages

- Monsieur David BARBIER,
- Monsieur Claude LOISEAU,
- Madame Louissette DAUBIGNARD,
En qualité de titulaires,
- Monsieur Sébastien BARON,
- Monsieur Nicolas CHEVALIER,
- Monsieur Michel LACROIX,
En qualité de suppléants.

VI. Représentants Monsieur le Président du Conseil Départemental

- Monsieur Philippe VACHER Conseiller départemental
Membre titulaire
- Madame Laurence BELLAIS Conseillère départementale
Membre suppléant

VII. Fonctionnaires du Département

- Madame Mathilde FOURMAS,
- Madame Nathalie MILANO,
En qualité de titulaires,
- Madame Armelle DENIS,
- Monsieur Vincent VEDERE,
En qualité de suppléants.

VIII. Direction Départementale des Finances Publiques

- Monsieur Mickaël VIZIER.

IX. Représentant le maître d'ouvrage

- Monsieur Laurent GICQUEL,
A titre consultatif.

Article 4 : Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Conseil Départemental.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins en Mairies de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles et Saint-Cyr-en-Val. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : participation financière à l'aménagement des trois aires de grand passage des gens du voyage par les collectivités

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 257 400 € à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage telle que définie au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et au décret du 5 mars 2019, située à Meung-sur-Loire sur les parcelles cadastrées ZY n°39 à 47, et d'imputer cette dépense sur l'autorisation de programme 18-A0402101-APDPRPS, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 373 715 € à la Communauté des Communes Giennoises pour l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage telle que définie au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et au décret du 5 mars 2019, située à Gien au lieu-dit « La Masure » à proximité de la RD 940 sur les parcelles cadastrées BC n°53, 55, 57 et 59, et d'imputer cette dépense sur l'autorisation de programme 18-A0402101-APDPRPS, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 306 569 € à Orléans Métropole, qui s'ajoute au transfert à l'euro symbolique de la parcelle valorisée à 50 000 €, pour l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage telle que définie au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et au décret du 5 mars 2019, située à Saint-Cyr-en-Val sur une partie de la parcelle cadastrée section F n°75, et d'imputer cette dépense sur l'autorisation de programme 18-A0402101-APDPRPS, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

B 02 - Projet de charte de prévention des expulsions locatives

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Les termes la charte de prévention des expulsions locatives sont approuvés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit document, tel qu'annexé à la présente délibération.

B 03 - Révision de la programmation 2020 des aides à la pierre - Avenants aux conventions de délégation 2018-2023

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°2020-02 à la convention de délégation de compétence concernant le parc public, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°2020-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'Anah, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les deux avenants susvisés au nom du Département.

Article 5 : Pour le parc social, les recettes sont imputées au chapitre 13, fonction 72, nature 1311, action A0401302, et pour le parc privé, les crédits de paiement sont prélevés sur les crédits d'AP 2017 - Action A0401201 - APDPRPS « Aides propres parc privé ».

B 04 - Actualisation de la programmation locative sociale 2020

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : La mise à jour de la programmation locative sociale 2020, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les décisions de financement des opérations de logement social, dans la limite des crédits délégués 2020 disponibles, soit 506 000 €.

Ces recettes sont imputées au chapitre 13, fonction 72, nature 1311, action A0401302.

B 05 - Demandes de subventions des bailleurs sociaux

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'aide à la production de logements adaptés :

- 75 000 € à Valloire Habitat pour 15 logements adaptés à Sandillon - Clos Finet ;
- 30 000 € à 3F pour 6 logements adaptés à La Ferté-Saint-Aubin - 84 avenue du Général Leclerc ;
- 75 000 € à LogemLoiret pour 15 logements adaptés à Châlette-sur-Loing - rue Gambetta ;
- 40 000 € à LogemLoiret pour 8 logements adaptés à Baccon - Clos de la Planche.

Article 3 : La subvention d'un montant de 64 400 € initialement allouée à LogemLoiret lors de la Commission permanente du 29 novembre 2019 pour 14 logements à Saint-Martin-d'Abbat - rue des Genêts est annulée et remplacée par un montant de 35 000 € à ce même bailleur pour 7 logements adaptés à Saint-Martin-d'Abbat - rue des Genêts.

Article 4 : Le versement des subventions est effectué selon la modalité I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

- versement d'un acompte de 60 % du montant de la subvention sur production de l'attestation de démarrage des travaux (ex. : ordre de service) ;
- versement du solde de la subvention sur présentation de décompte définitif des dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération.

Ces subventions, d'un montant total de 255 000 €, sont à prélever sur l'autorisation de programme 17-A0401301-APDPRPS.

B 06 - Accès à l'Autonomie Sociale

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subvention de la politique « Personnes en difficulté » pour l'année 2020, la subvention suivante :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2020 retenus	Subvention 2020 décidée
Personnes en difficulté	Secours Catholique	Accueil de jour d'Orléans	Subvention de fonctionnement	10 000 €

Article 3 : La dépense, d'un montant de 10 000 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, la fonction 58 de l'action A0407102 (clé D24701) du budget départemental 2020, avec la modalité de versement F1 (versement unique), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

B 07 - Première convention de partenariat permettant à l'association "La Banque Alimentaire du Loiret" de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de conclure un partenariat permettant à l'association « La Banque Alimentaire du Loiret » de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département pour l'année 2020.

Article 3 : Les termes de la convention 2020 à conclure avec l'association, telle qu'annexée à la présente délibération, sont adoptés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents correspondants à la décision prise dans le cadre de la présente délibération.

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

C 01 - Le Département accompagne dans leur vie les personnes âgées et les personnes handicapées

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subventions à caractère social et médico-social, pour l'année 2020, les subventions suivantes :

Thème	Sous Thème	Dénomination	Objet de la demande	Subvention décidée
Personnes Handicapées				
Subventions handicap				
		AVH Association Valentin Haüy	Subvention de fonctionnement	500 €
		APF Sam'Transporte	Subvention de fonctionnement	5 000 €

Article 3 : Les dépenses liées sont imputées de la manière suivante sur le budget départemental 2020 :

Domaine	Thème de demande de subvention (dispositif)	Intitulé de l'action	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Code RBF	Montant décidé
Personnes handicapées	Subvention Handicap	Aides dispositifs extra légaux	65	6574	52	B0204101	F1	5 500 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes aux décisions prises dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

C 02 - Le parrainage de proximité et sa mise en place au sein du Département du Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la mise en place du parrainage de proximité porté par Parrainons 45 !.

C 03 - Convention de partenariat 2020 « Pôle Ressources Handicap » entre la Caisse d'allocations familiales du Loiret et le Département

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020 « Pôle Ressources Handicap » entre la Caisse d'allocations familiales du Loiret et le Département du Loiret.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Caisse d'allocations familiales du Loiret pour le fonctionnement du « Pôle Ressources Handicap » au titre de l'année 2020.

Article 5 : Les dépenses sont imputées sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 51, action B0402101 du budget départemental 2020, avec la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental.

C 04 - Demande de subvention auprès de la Direction Petite Enfance - Enfance Famille d'association œuvrant dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance (association AJLA)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subventions à caractère social et médico-social, pour l'année 2020, la subvention suivante :

Dénomination	Subvention décidée
Domaine Enfance Famille	
AJLA (Association des Jeunes du Laos et leurs Amis)	10 050 €

Article 3 : La dépense, d'un montant de 10 050 €, est imputée de la manière suivante sur le budget départemental 2020 :

Domaine	Thème de demande de subvention	Intitulé de l'action	Chapitre	Nature	Action	Fonction	Code RBF
Petite Enfance - Enfance Famille	Subvention A.S.E / F.J.T.	Financer des actions sur la parentalité, de prévention, de médiation familiale	65	6574	B0402101	51	F1

C 06 - Prime pour les SAAD - Modification du montant alloué au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Familles Rurales

Article 1 : Le rapport est adopté avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de modifier le montant relatif au versement de la prime exceptionnelle aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la structure Familles Rurales de la façon suivante :

N° tiers SEDIT	Tiers Prestataire Anis	TOTAL APA NOMBRE D HEURES 2019	TOTAL PCH NOMBRE D HEURES 2019	TOTAL AM NOMBRE D HEURES 2019	Crédits ETAT	Crédits CD 45	Déjà versé au titre des 1 €	Reste à verser à chaque SAAD
1212	FAMILLES RURALES	168 805	6 226	106	69 286 €	69 286 €	50 283 €	88 288 €

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

D 01 - Solidarité territoriale : le Département s'engage aux côtés des EPCI pour le maintien des services et commerces en milieu rural à l'issue de la crise de la COVID-19 - Attribution des subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes du Val de Sully, d'un montant de 23 200 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02568 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, d'un montant de 52 521 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02563 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, d'un montant de 102 900 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02561 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, d'un montant de 23 500 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02986 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, d'un montant de 87 500 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02988 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, d'un montant de 24 999 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02551 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 8 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes de la Forêt, d'un montant de 42 000 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02555 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 9 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes des Loges, d'un montant de 45 550 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02560 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 10 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes du Pithiverais, d'un montant de 22 720 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02565 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 11 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, d'un montant de 23 000 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02566 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 12 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret, d'un montant de 2 250 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02556 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 13 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, d'un montant de 54 200 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02987 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 14 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, d'un montant de 99 000 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02548 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 15 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, d'un montant de 92 925 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02554 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 16 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté des Communes Giennes, d'un montant de 93 000 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02567 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 02 - Le Département met en œuvre les actions visant à rendre les Loirétains autonomes dans leurs usages numériques : autorisation de lancer des appels à projets dans ce cadre

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à lancer les appels à projets dans le cadre de la politique visant à rendre les Loirétains autonomes dans leurs usages numériques, pour les années 2020 à 2022.

Article 3 : Les cahiers des charges des appels à projets, tels qu'annexés à la présente délibération, sont adoptés.

D 03 - Coopération décentralisée : appel à projets 2020 "Loiret Coopération" - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800 € au bénéfice du Comité de jumelage de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'imputer cette opération n°2020-03078 sur l'autorisation d'engagement 20-C0401201-AEDPRAS-SUB PORTEUR PROJET COOP DEVELOP DURABLE, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Les termes de la convention à intervenir entre le Comité de jumelage de Saint-Jean-de-la-Ruelle et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € au bénéfice de l'association Hercule Haïti et d'imputer cette opération n°2020-03080 sur l'autorisation d'engagement 20-C0401201-AEDPRAS-SUB PORTEUR PROJET COOP DEVELOP DURABLE, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Les termes de la convention à intervenir entre l'association Hercule Haïti et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € au bénéfice de l'association Des Paroles et Des Actes et d'imputer cette opération n°2020-02424 sur l'autorisation d'engagement 20-C0401201-AEDPRAS-SUB PORTEUR PROJET COOP DEVELOP DURABLE, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Les termes de la convention à intervenir entre l'association Des Paroles et Des Actes et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

D 04 - Manifestations agricoles (politique E01) : demandes de subventions

Article 1 : Le rapport est adopté avec 26 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux Jeunes Agriculteurs du Loiret d'un montant maximum de 1 500 € pour l'organisation de la journée « les petits marchés d'ici » le 7 août 2020 sur l'autoroute d'Orléans-Saran et d'imputer cette dépense (opération 2020-03089) sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2020 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'association Open Agrifood d'un montant maximum de 5 000 € pour l'organisation de son forum 2020 les 4 et 5 novembre à Orléans et d'imputer cette dépense (opération 2020-02997) sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2020 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 05 - Avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services de Paiement des aides du Département du Loiret et de leur cofinancement par le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural Centre-Val de Loire pour la programmation 2014-2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides du Département du Loiret et de leur cofinancement par le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural Centre-Val de Loire pour la programmation 2014-2020, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

D 06 - Animation et valorisation 2021 de la Route de la Rose du Loiret - Lancement d'un appel à projets 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le lancement de l'appel à projets 2021 pour la valorisation et l'animation de la Route de la Rose du Loiret et son règlement, tel qu'annexé à la présente délibération, sous réserve du vote du budget primitif 2021.

D 07 - Politique touristique : création de la maison de l'horticulture du Loiret et de la région Centre - Attribution d'une subvention à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'investissement à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL), d'un montant de 40 000 € pour contribuer au financement du projet d'investissement d'achat de locaux pour la Maison de l'horticulture du Loiret et de la région Centre, sous réserve de l'accord de leur prêt bancaire et selon la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Cette opération est imputée au chapitre 204, nature 20421 sur l'action E0302101 du budget départemental 2020.

D 08 - Politique de démographie médicale - Développer l'attractivité du Loiret et accompagner les territoires dans le recrutement des médecins : acquisition de la plateforme DOCPACK

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer le versement d'une prestation de services d'un montant de 19 200 € à JOBPACK pour l'achat de la plateforme DOCPACK et ses services et d'imputer cette dépense au chapitre 20, nature 2051 de l'action A0603503 de la politique démographie médicale selon les conditions de versement précisées dans le contrat de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération, selon la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes du contrat de partenariat entre le Département du Loiret et la société JOBPACK, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une mise en service de la plateforme DOCPACK et ses services, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

D 09 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation de 4 dossiers de demandes d'aide à l'installation

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à Madame Agnès DESCROZAILLES, une subvention d'un montant plafonné de 15 000 € au prorata des dépenses réelles, pour son installation comme médecin généraliste à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fleury-les-Aubrais, au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération n°2020-02960 au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRAS du budget départemental 2020, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Agnès DESCROZAILLES et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer à Madame Hélène GARNOTEL GIBOUT, une subvention d'un montant plafonné de 15 000 € au prorata des dépenses réelles, pour son installation comme médecin généraliste au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Argonne à Orléans, au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération n°2020-02961, au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRAS du budget départemental 2020, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Hélène GARNOTEL GIBOUT et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer à Madame Laetitia CANAZZI, une subvention d'un montant plafonné de 15 000 € au prorata des dépenses réelles, pour son installation comme médecin généraliste spécialité gynécologie au sein de la Maison de Santé de Cléry-Saint-André, au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération n°2020-02936, au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRAS du budget départemental 2020, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Laetitia CANAZZI et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 8 : Il est décidé d'attribuer à Monsieur Luc OUDELET, une subvention d'un montant plafonné de 15 000 € au prorata des dépenses réelles, pour son installation comme médecin généraliste au sein de la Maison de Santé de Saint-Marceau à Orléans, au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération n°2020-00904 au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRAS du budget départemental 2020, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 9 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Monsieur Luc OUDELET et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

D 10 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : approbation de l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants signé le 11 décembre 2017

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à intervenir entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le Département du Loiret, tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

D 11 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrats départementaux de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), des Communautés de Communes de la Forêt, des Portes de Sologne, des Loges et d'Orléans Métropole - Demandes de subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 64 000 € à la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) pour le projet « locaux de la base nautique de Cepoy », inscrit au contrat départemental de soutien aux projets structurants de l'AME et à l'avenant n°1 au contrat, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 59 851 € à la Communauté de Communes de la Forêt pour le projet de rénovation du réseau d'eau à Bougy-lez-Neuville présentant une pollution au CVM, inscrit à l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Forêt, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 56 771 € à la Commune de Ligny-le-Ribault pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente, inscrit dans le cadre du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;

- 18 057 € à la Commune de Marcilly-en-Villette pour le projet de réaménagement de l'aire d'accueil des camping-cars par la création de sanitaires à entretien automatique, inscrit à l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 13 890 € à la Commune de Ménestreau-en-Villette pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale, inscrit à l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 13 890 € à la Commune de Jouy-le-Potier pour le projet de remplacement de la main courante du stade de foot, inscrit à l'avenant n°1 du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 120 133 € à la Commune de Donnery pour le projet de réhabilitation du vestiaire de football, inscrit dans le cadre du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Loges, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 1 967 729 € à Orléans Métropole pour le projet Interives : ouverture de la gare à l'ouest, aménagement de la Place Danton (Rivière-Casalis), inscrit au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire d'Orléans Métropole, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes 2017-03428, 2019-03396, 2017-03440, 2020-01042, 2020-03052, 2020-03055, 2017-03434 et 2020-03076 sur l'autorisation de programme 16-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2020.

D 12 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2020 au titre de la 3ème campagne d'aide aux communes à faible population (FAPO-volet 3 bis), et du volet 3 ter au titre des travaux de sécurité sur routes départementales

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions aux collectivités conformément aux tableaux présentés en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les 248 opérations liées au volet 3 bis (Communes à faible population) sur l'AP 20-G0402202-APDPRPS pour un montant total de 948 007,25 €.

Article 4 : Il est décidé d'affecter les 2 opérations liées au volet 3 ter (routes départementales) sur l'AP 18-G0402203-APDPRPS pour un montant de 34 583 €.

D 13 - Versement des indemnités d'assurance à l'Association des Amis du musée du Canal d'Orléans

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser le versement de 8 731,28 € à l'Association des Amis du musée du Canal d'Orléans, correspondant au montant perçu d'indemnités d'assurance, suite aux dommages subis par des objets de collection en 2016 et dont l'association est propriétaire.

Article 3 : Il est décidé d'imputer ces crédits sur le chapitre 67 - fonction 641 - action D0303103 - nature 678 du budget départemental 2020 et selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 14 - Délibération en faveur du classement au titre des Monuments historiques de l'ensemble historique mobilier constitué par les douze bustes à l'antique conservés au Château de Chameroles

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le classement au titre des Monuments historiques de l'ensemble historique mobilier constitué par les douze bustes à l'antique issus des collections du Cardinal de Richelieu et conservés au Château de Chameroles.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à en informer Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), et la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

D 15 - Demande de prorogation de la subvention départementale allouée à la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire pour la restauration de l'église Saint-Benoît

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de proroger d'un an le délai de démarrage des travaux de « *Restauration de l'église abbatiale Saint-Benoît de Saint-Benoît-sur-Loire* » afin de permettre à la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire de conserver le bénéfice de la subvention d'investissement accordée par le Département jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Les termes de l'avenant à la convention, joint en annexe à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

D 16 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles, aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre, programme 2020, annulations de subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles », des subventions d'un montant de **22 300 €** aux bénéficiaires ci-après :

I – Fonds de soutien départemental aux institutions culturelles à rayonnement départemental :

Structure conventionnée - autre activité

Dénomination	2614- CLIN D'ŒIL COMPAGNIE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN- DE-BRAYE	
Objet de la demande	2020-03022 - subvention pour le spectacle de Rocs et d'Ecume au théâtre d'Orléans, salle Vitez	Décision 3 500 €

II – Fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité :

Manifestation musicale

Dénomination	838 - Commune de COMBLEUX - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
Objet de la demande	2020-02747 - subvention pour l'organisation d'un concert le 11 décembre 2020	Décision 1 000 €

Animations diverses

Dénomination	80412 - LES ARTISTES DES ARTELIERS - SAINT-JEAN-LE-BLANC - Canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC	
Objet de la demande	2020-02748 - subvention pour la fête du manège au Parc Pasteur dans le cadre du festival « Un Autre Monde » les 29 et 30 août 2020	Décision 300 €

Dénomination	78729 - ESPACE CULTUREL MARICO ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1	
Objet de la demande	2020-02941 - subvention pour l'organisation du Festi'45 du 6 au 14 novembre 2020	Décision 2 500 €

Dénomination	63271 - LES MECANOS DE LA GENERALE - BOU - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
Objet de la demande	2020-03114 - subvention exceptionnelle suite à l'incendie des bâtiments	Décision 15 000 €

Article 3 : Il est décidé d'attribuer au titre de l'aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre, des subventions d'un montant de **20 037 €** aux bénéficiaires mentionnés dans les tableaux ci-après :

Communes

N° de tiers N° de dossier	Canton	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
50677 2020-02775	COURTENAY	COMMUNE COURTENAY	180	70	0	250	224	5 847
50473 2020-02909	ORLEANS 3	COMMUNE D'ORMES	253	0	0	253	179	4 902
1016 2020-02777	SAINTE-JEAN-LE-BLANC	COMMUNE SAINTE-JEAN-LE-BLANC	250	0	0	250	188	5 091
TOTAL								15 840

Associations

N° de tiers N° de dossier	Canton	Commune	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
50907 2020-03021	BEAUGENCY	MAREAU-AUX-PRES	LA FRATERNELLE	51	0	0	51	40	1 602
50851 2020-02759	LA FERTE-SAINT-AUBIN	MARCILLY-EN-VILLETTE	UNION MUSICALE DE MARCILLY-EN-VILLETTE	33	0	0	33	27	1 329
31590 2020-02764	LORRIS	BELLEGARDE	BELL'EVASION	0	181	0	181	24	1 266
TOTAL									4 197

Article 4 : Suite à la crise sanitaire, les structures qui ont reçu une subvention à la Commission permanente du 6 mars et du 25 septembre 2020 ont dû annuler leur manifestation. Il est décidé d'annuler les subventions ci-après :

Subventions votées à la Commission permanente du 6 mars 2020

Structure conventionnée – autre activité

Dénomination	2410 - THEATRE DE LA TETE NOIRE - SARAN - Canton d'ORLEANS 3	
Objet de la demande	2020-00409 - subvention pour l'organisation du festival "Théâtre sur l'Herbe" les 27 et 28 juin 2020	Décision 9 500 €

Manifestations musicales

Dénomination	75552 - LA FABRIQUE OPERA VAL DE LOIRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1	
Objet de la demande	2020-00373 - subvention pour la production de l'opéra "La Traviata" du 27 au 29 mars 2020 au Zénith d'Orléans	Décision 10 000 €

Dénomination	51459 - COMPAGNIE DE CHAT PITRE - SAINT-DENIS-EN-VAL - Canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC	
Objet de la demande	2020-00148 - subvention pour l'organisation d'une journée "théâtre pour tous" le 10 avril 2020 à Saint-Denis-en-Val	Décision 700 €

Dénomination	50632 - COMMUNE DE LA FERTE-SAINT-AUBIN - Canton de LA FERTE-SAINT-AUBIN	
Objet de la demande	2020-00516 - subvention pour l'organisation du festival « Jours de Jazz » du 26 mars au 29 mars 2020	Décision 1 500 €

Dénomination	35075 - LES AMIS DU FESTIVAL DE MUSIQUE DE SULLY-SUR-LOIRE ET DU LOIRET - Canton de SULLY-SUR-LOIRE	
Objet de la demande	2020-00370 - subvention pour l'organisation de 3 concerts scolaires dans le cadre du Festival de Musique de Sully et du Loiret	Décision 6 850 €

Dénomination	77279 - CHANTEAU CRESCENDO - CHANTEAU - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS	
Objet de la demande	2020-00337 - subvention pour l'organisation d'un concert en mars et d'un "festi Pop-Rock" en juin 2020	Décision 500 €

Dénomination	50298 - COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	
Objet de la demande	2020-00235 - subvention pour l'organisation de la 30 ^{ème} édition du festival "Le Grand Unisson" les 19 et 20 juin 2020	Décision 9 000 €

Dénomination	50472 - Commune d'ORLEANS	
Objet de la demande	2020-00016 - subvention pour l'organisation du festival "Jazz à l'Évêché" du 17 au 20 juin 2020	Décision 9 000 €

Dénomination	25585 - VOX POPULI -CHATEAU-RENARD - Canton de COURTENAY	
Objet de la demande	2020-00535 - subvention pour l'organisation du 25 ^{ème} festival de musique gratuit "le Festivox", Guinguette des bords de l'Ouanne les 30 et 31 mai 2020	Décision 4 000 €

Dénomination	78720 - BRIARE EVENEMENTS Commune de BRIARE - Canton de GIEN	
Objet de la demande	2020-00509 - subvention pour la 10 ^{ème} édition du salon des Métiers d'art les 16 et 17 mai 2020	Décision 500 €

Subvention votée à la Commission permanente du 25 septembre 2020

Dénomination	1170 - ASSOCIATION DES MODELISTES FERROVIAIRES DU CENTRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 3	
Objet de la demande	2020-00883 - subvention pour l'organisation du 17 ^{ème} salon du train miniature les 7 et 8 novembre 2020 au Chaptit'O d'Orléans	Décision 1 000 €

Au titre de l'action C-01-03-303 « Subventions accompagnement structures culturelles » :

- Aides aux associations : 33 050 € sur le chapitre 65, nature 6574,
- Aides aux communes : 19 500 € sur le chapitre 65, nature 65734.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer les subventions ci-après, d'un montant de **21 600 €**, pour les structures ayant engagé des frais suite à l'annulation de leur manifestation en raison de la crise sanitaire :

Structure conventionnée – autre activité

Dénomination	2410 - THEATRE DE LA TETE NOIRE - SARAN - Canton d'ORLEANS 3	
Objet de la demande	2020-00409 - subvention pour l'organisation du festival "Théâtre sur l'Herbe" les 27 et 28 juin 2020	Décision 9 500 €

Manifestations musicales

Dénomination	75552 - LA FABRIQUE OPERA VAL DE LOIRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1	
Objet de la demande	2020-00373 - subvention pour la production de l'opéra "La Traviata" du 27 au 29 mars 2020 au Zénith d'Orléans	Décision 5 000 €

Dénomination	51459 - COMPAGNIE DE CHAT PITRE - SAINT-DENIS-EN-VAL - Canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC	
Objet de la demande	2020-00148 - subvention pour l'organisation d'une journée "théâtre pour tous" le 10 avril 2020 à Saint-Denis-en-Val	Décision 350 €

Dénomination	77279 - CHANTEAU CRESCENDO - CHANTEAU - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS	
Objet de la demande	2020-00337 - subvention pour l'organisation d'un concert en mars et d'un "festi Pop-Rock" en juin 2020	Décision 250 €

Dénomination	50298 - COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	
Objet de la demande	2020-00235 - subvention pour l'organisation de la 30 ^{ème} édition du festival "Le Grand Unisson" les 19 et 20 juin 2020	Décision 4 500 €

Dénomination	25585 - VOX POPULI - CHATEAU-RENARD - Canton de COURTENAY	
Objet de la demande	2020-00535 - subvention pour l'organisation du 25 ^{ème} festival de musique gratuit "le Festivox", Guinguette des bords de l'Ouanne les 30 et 31 mai 2020	Décision 2 000 €

Article 6 : Les subventions attribuées, d'un montant total de 63 937 €, sont réparties en fonction de leur nature ainsi :

- 5 500 € sur le chapitre 65, nature 65734 de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » - Subventions culturelles aux Communes ;
- 38 400 € sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » - Subventions culturelles aux associations ;

- 15 840 € sur le chapitre 65, nature 65734 de l'action C01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques » - Subventions aux Communes ;
- 4 197 € sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action C01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques » - Subventions aux associations.

Ces subventions font l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

D 17 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre de l'aide aux ateliers de pratique artistique, les subventions suivantes, d'un montant global de **15 876 €** :

Aide aux ateliers de pratique artistique (Communes) : 5 649 € alloués

Canton	Commune	Dénomination de l'atelier	Disciplines artistiques enseignées	Nombre d'élèves	Décision
Châlette-sur-Loing	Amilly	Ecole d'art municipale 2020-02895	Dessin Peinture	96	3 540 €
Saint-Jean-le-Blanc	Saint-Jean-le-Blanc	Ecole municipale d'Arts Plastiques 2020-02894	Dessin Peinture	46	2 109 €

Aide aux ateliers de pratique artistique (Associations) : 10 227 € alloués

Canton	Commune	Dénomination de l'atelier	Disciplines artistiques enseignées	Nombre d'élèves	Décision
Châteauneuf-sur-Loire	Châteauneuf-sur-Loire	Châteauneuf Arts et Loisirs 2020-02725	Dessin Peinture	82	3 246 €
Courtenay	Château-Renard	Maison des Jeunes et de la Culture 2020-02726	Dessin Peinture Sculpture	30	1 773 €
Meung-sur-Loire	Meung-sur-Loire	Atelier de la Porte d'Amont 2020-02706	Dessin Peinture	48	2 172 €
Pithiviers	Pithiviers	Atelier de Peinture 2020-02383	Peinture	72	3 036 €

Article 3 : Les subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de **5 649 €** est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734, l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Communes) » du budget départemental 2020 ;
- la dépense, d'un montant de **10 227 €** est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Associations) » du budget départemental 2020.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Article 5 : Il est décidé d'annuler la subvention de 600 € attribuée à la Commune de Donnery lors de Commission permanente du 6 mars 2020 au titre du fonds de soutien aux arts plastiques conformément à la demande de la Commune. Cette aide ayant été versée, il est nécessaire d'émettre un titre de recette.

Article 6 : Il est décidé d'annuler la subvention de 600 € attribuée à l'association ACAPI lors de Commission permanente du 25 septembre 2020 au titre du fonds de soutien aux arts plastiques conformément à la demande de l'association. Cette aide n'ayant pas été versée, il n'est pas nécessaire d'émettre un titre de recette.

D 18 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, 14 subventions pour un montant global de **10 896 €**, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux	Décision
2020-02649	AUXY (759)	MALESHERBES	998	Organisation d'un spectacle de danse donné par l'association "Les Chemins de l'Imaginaire" de Beaune-la-Rolande le 13 juillet 2020 à Auxy	Danse	3 000 €	50 %	1 500 €
2020-01310	BELLEGARDE (50026)	LORRIS	1 703	Organisation d'un concert-découverte donné par l'association La Rêveuse d'Orléans le 10 novembre 2020 à Bellegarde	Musique	2 200 €	40 %	880 €
2020-02934	BOU (784)	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	906	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Évasion de Fleury- Les-Aubrais le 13 novembre 2020 à Bou	Théâtre	950 €	50 %	475 €

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux	Décision
2020-02298	BOUZY-LA-FORET (789)	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1 250	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Artefacts spectacles d'Orléans le 13 juillet à Bouzy-la-Forêt	Musique	660 €	50 %	330 €
2020-02517	C.C. DES TERRES DU VAL DE LOIRE (77049)	BEAUGENCY MEUNG-SUR-LOIRE	48 154	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association "Les Fous de Bassan" de Beaugency le 6 septembre 2020 à Mézières-Lez-Cléry	Théâtre	2 215 €	40 %	886 €
2020-02882	CHAMBON-LA-FORET (50464)	MALESHERBES	956	Organisation d'un concert donné par l'association LAVIDAD de Dadonville le 7 novembre 2020 à Chambon-la-Forêt	Musique	1 200 €	50 %	600 €
2020-02883	CHATENOY (822)	LORRIS	480	Organisation d'un concert donné par l'association Les Frères Lambert & Co de Sury-aux-Bois le 19 septembre 2020 à Châtenoy	Musique	320	50 %	160 €
2020-02884	CHEVILLON-SUR-HUILLARD (50285)	MONTARGIS	1 470	Organisation d'un concert gospel donné par l'association Philia Production de Cepoy Loiret le 20 décembre 2020 à Chevillon-sur-Huillard	Musique	3 000 €	50 %	1 500 €
2020-02719	JARGEAU (50674)	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	4 604	Organisation du spectacle "Le Ligéro Cyclo Spectacle" donné par l'association Poupette et Compagnie de Sandillon le 6 septembre 2020 à Jargeau	Théâtre Musique Danse	3 000 €	50 %	1 500 €
2020-02720	MARCILLY-EN-VILLETTE (925)	LA FERTE-SAINT-AUBIN	2 163	Organisation d'un concert donné par l'association Harmonie Municipale de La Ferté-Saint-Aubin le 19 septembre 2020 à Marcilly-en-Villette	Musique	600 €	50 %	300 €
2020-02887	SEMOY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	3 156	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Loges Production d'Orléans le 3 octobre 2020 à Semoy	Théâtre	2 000 €	50 %	1 000 €
2020-02888	SEMOY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	3 156	Organisation d'un spectacle donné par l'association Ouvem'Azulis d'Orléans le 21 novembre 2020 à Semoy	Théâtre	750 €	50 %	375 €
2020-01306	TAVERS	BEAUGENCY	1 350	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Le Grand Souk d'Orléans le 7 novembre 2020 à Tavers	Musique	3 000 €	Subv ddée	640 €
2020-02691	VIENNE-EN-VAL	SAINT-JEAN-LE-BLANC	1 971	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Loges Production d'Orléans le 26 septembre 2020 à Vienne-en-Val	Musique	1 500 €	50 %	750 €
TOTAL								10 896 €

Article 3 : Les subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03, d'un montant de 10 896 €, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sont imputées sur le chapitre 65 - nature 65734 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant ».

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

D 19 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2019-2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'« Aide à l'Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées » pour l'année scolaire 2019-2020, une subvention aux bénéficiaires du tableau ci-après pour un montant total de **6 027,38 €** :

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	820 2020-02523	63	45	7	56,04 €	
			176	45	18	402,60 €	
			261	60	18	796,05 €	
			122	60	6	124,04 €	
		TOTAL :					
COURTENAY	DORDIVES	865 2020-02876	127	35	12	150,64 €	
			217	45	36	992,77 €	
		TOTAL :					
GIEN	BEAULIEU-SUR-LOIRE	50629 2020-02877	105	45	20	266,88 €	
			TOTAL :				
MALESHERBES	SS BEAUNOIS	2712 2020-01812	146	30	25	309,24 €	
			134	45	25	425,73 €	
		TOTAL :					
MEUNG-SUR-LOIRE	CHEVILLY	831 2020-02875	44	30	24	89,47 €	
			108	45	24	329,40 €	
			56	60	24	227,73 €	
		TOTAL :					

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
PITHIVIERS	CC PITHIVIERS GATINAIS	77135 2020- 02873	24	60	9	36,60 €	
			24	30	11	22,37 €	
			25	45	16	50,83 €	
			24	60	16	65,07 €	
			19	45	20	48,29 €	
			23	60	20	77,94 €	
			171	30	26	376,68 €	
			118	45	26	389,89 €	
			TOTAL :				
PITHIVIERS	SIRIS GUIGNEVILLE ENGENVILLE	50207 2020- 02874	69	60	34	397,52 €	
			TOTAL :				
SAINT-JEAN-LE-BLANC	SS FEROLLES OUVROUER	77537 2020- 02878	62	35	29	177,72 €	
			51	45	33	213,88 €	
			TOTAL :				
TOTAL							6 027,38 €

Article 3 : Les subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03, d'un montant total de 6 027,38 €, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sont imputées sur le chapitre 65, fonction 311, nature 65734 de l'action C01-03-304 « Education musicale » du budget départemental 2020.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

E 01 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2020, d'attribuer les subventions suivantes, d'un montant total de **22 500 €** et d'annuler une subvention de 500 € attribuée lors de la Commission permanente du 25 septembre 2020.

FONCTIONNEMENT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Tennis	3959 - USO TENNIS	2020-3016 - Fonctionnement de votre association au titre de l'année 2020	15 200 €
Cyclotourisme	4658 - COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU LOIRET	2020-02704 - Fonctionnement de votre association au titre de l'année 2020	800 €
Cyclotourisme	4658 - COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU LOIRET	2020-02705 - Acquisition de 3 vélos à assistance électrique	3 500 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES

NATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
VOILE	28825 - ASPTT ORLEANS - section Voile	2020-01873 - Organisation de la régates de grade 4 de Voile Radiocommandée "LA PUCELLE", sélective pour le championnat de France VRC classe M, les 17 et 18 octobre 2020, à la base de loisir de l'île Charlemagne - ANNULATION	Annulation d'une aide de 500 €

NATIONALE AUTRE - Réexamen

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
CYCLOTOURISME	21305 -COMITE DEPARTEMENTAL DU TOUR DU LOIRET CYCLISTE	2020-01062 - Organisation du Tour du Loiret Cycliste du 22 au 24 mai 2020 - ANNULATION LIEE A LA CRISE SANITAIRE	Réexamen des dépenses engagées 2 500 €

NATIONALE MANCHE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
GYMNASTIQUE	3127 - SM ORLEANS GYM	2020-03088 - Organisation d'une manche du Championnat de France par équipe "Top 12" de gymnastique artistique masculine le 21 novembre 2020 à ORLEANS	500 €

Ces subventions, d'un montant de 22 500 €, sont imputées sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32, action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives ». Chaque subvention fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

La subvention annulée de 500 € n'ayant pas été versée, il n'y a pas d'incidence comptable.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-02 « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs » du budget départemental 2020, d'attribuer la subvention suivante, d'un montant total de **1 065,10 €** :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
GOLF	Association Sportive du Golf de Montargis Vaugouard	2020-01691- Aide basée sur les effectifs (2 ^{ème} partie)	1 065,10 €

Cette subvention est imputée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32, action C 03-02-1-02 « Subvention aux associations sportives basées sur les effectifs » et fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2020, la subvention suivante, d'un montant total de **5 000 €** :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Athlétisme	6385 - SARAN LOIRET ATHLETIC	Convention TEAM 45	5 000 €

Cette subvention est imputée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32, action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » et fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Les termes de la convention tripartite, telle que jointe en annexe à la présente délibération, entre le Département du Loiret, Saran Loiret Athlétic Club et Madame Gloria AGLBEMAGNON - Athlète Paralympique, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 29 et 30 janvier 2020.

E 02 - Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à une plateforme d'hébergement d'applications et de données pour la solution technique de continuité de trafic développée dans le cadre du projet BE-GOOD

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 1^{er} octobre 2019 et relative à une plateforme d'hébergement d'applications et de données pour la solution technique de continuité de trafic développée dans le cadre du projet BE-GOOD, tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont imputées sur l'opération n°2016-03310.

E 03 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux structures porteuses d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section fonctionnement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention calculé	Code RBF (modalités de versement)
2020-00142	Communauté de Communes des Terres Val de Loire	Etudes nouveaux cours d'eau - Année 2020	35 000 €	3 500 €	F2
2020-02959	Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (SIBCCA)	Opération sur la végétation rivulaire - Année 2020	11 274,93 €	2 254,98 €	F2
2 dossiers				5 754,98 €	

Article 3 : Il est décidé d'affecter ces opérations n°2020-00142 et n°2020-02959 sur l'autorisation d'engagement 20-D0101101-AEDPRPS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 5 754,98 €.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la structure porteuse de deux dossiers, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section investissement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention calculé	Code RBF (Modalités de versement)
2020-02957	EPAGE du Bassin du Loing	Travaux de restauration hydromorphologique sur le Betz - Année 2020	21 000 €	4 200 €	I2
2020-02768		Aménagements sur l'Ouanne Aval - Année 2020	49 510,62 €	9 902,12 €	I2
2 dossiers				14 102,12 €	

Article 5 : Il est décidé affecter ces opérations n°2020-02957 et n°2020-02768 sur l'autorisation de programme 20-D0101101-APDPRPS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 14 102,12 €.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir avec ces structures, telles qu'annexées à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

E 04 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Avenant à la convention-cadre avec l'ONF - Investissements 2021-2022 pour l'accueil du public dans les forêts domaniales

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant à la convention-cadre du partenariat avec l'ONF pour l'investissement 2021-2022 pour l'accueil du public dans les forêts domaniales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour l'investissement, cette dépense représenterait chaque année un montant maximum de 20 000 €, en 2021 et 2022 sous réserve du vote du budget départemental sur une nouvelle clé qui sera créée. Ces dépenses interviennent au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Les dépenses de fonctionnement passeraient de 100 000 € à 80 000 € pour chaque année sous réserve également du vote du budget départemental sur la clé D22 131. Le numéro d'opération est le 2020-00954. Ces dépenses interviennent au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures et à signer au nom du Département, l'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

E 05 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Coupe sécuritaire du boisement du parc naturel de Sully-sur-Loire

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes du contrat de vente de la coupe sécuritaire du boisement du parc naturel départemental du Château de Sully-sur-Loire, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de 9 452,50 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures et à signer au nom du Département, le contrat de vente et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Article 4 : La recette d'un montant de 9 452,50 € TTC est imputée sur le chapitre 70, la nature 70328, l'action D0304301 du budget départemental 2020.

E 06 - Agir pour nos Jeunes : mise en œuvre d'actions d'éducation aux médias pour l'année 2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 18 000 € à l'atelier CANOPE du Loiret.

Cette subvention est rattachée au chapitre 65, nature 65738, action A0603507-PRL du budget départemental 2020, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020, telle qu'annexée à la présente délibération, entre le Département du Loiret et le réseau CANOPE du Loiret prévoyant le versement d'une subvention de 18 000 € sur le budget dédié à l'autonomie des Loirétains dans leurs usages numériques afin de déployer une action d'escape game sur le thème de l'identité numérique dans les collèges et dans les établissements accueillant des enfants confiés au Département du Loiret, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

E 07 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appel à projets Jeunesse, Collège au cinéma, Classes de découvertes

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, dans le cadre de la politique Jeunesse du Département pour l'année 2020, une subvention, d'un montant total de **271 072 €**, pour les organismes et associations suivantes :

- 40 000 € pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit,
- 3 500 € pour le Mouvement d'Orientation Vers l'Epanouissement (MOVE),
- 3 500 € pour Entreprendre Pour Apprendre (EPA) ;
- 15 000 € pour le dispositif relais Education Nationale du Loiret réparti comme suit :
 - o collège Montesquieu : 6 000 €,
 - o collège Paul Eluard : 3 000 €,
 - o collège Louis Pasteur : 6 000 €,
- 16 631 € pour Collège au Cinéma,
- 192 441 € pour les Œuvres Universitaires du Loiret (OUL) au titre d'une subvention de fonctionnement.

Ces subventions, d'un montant total de 271 072 € sont respectivement rattachées comme suit :

- 47 000 € sont rattachés sur le chapitre 65, D 02748, la nature 6574, l'action C0201201 du budget départemental, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 15 000 € sont rattachés sur le chapitre 65, la nature 65737, l'action C0201201 du budget départemental, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 192 441 € sont rattachés sur le chapitre 65, la fonction 28, la nature 6568, l'action C0201101 du budget départemental, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 16 631 € sont rattachés sur le chapitre 65, la nature 65737, l'action C0103305 du dispositif « Collège au Cinéma » pour la sensibilisation du jeune public, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'annuler la subvention de 1 200 € accordée lors de la Commission permanente du 12 juillet 2020 pour la Mairie de Fleury-les-Aubrais, l'action ayant été annulée en raison du contexte sanitaire.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant à la convention 2020 avec les Œuvres Universitaires du Loiret (OUL), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer les conventions de partenariat, l'avenant à la convention avec l'OUL et tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

E 08 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution d'une subvention au Comité départemental de basket ball et d'une dotation complémentaire au collège Pierre Mendès France pour les frais de transport vers les installations sportives

Article 1 : Le rapport est adopté avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €, au Comité départemental de basket ball, pour la section sportive scolaire du collège Condorcet à Fleury-les-Aubrais, pour l'année 2020.

Cette dépense, d'un montant de 1 500 €, est imputée au chapitre 65, nature 65738, action F0201205 du budget départemental 2020, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'accorder une dotation complémentaire d'un montant de 1 560 € pour le collège Pierre Mendès France de Chécy pour couvrir les frais de transport vers les installations sportives jusqu'à la fin de l'année 2020.

Cette dépense, d'un montant de 1 560 €, est imputée au chapitre 65, nature 65511, action F0102104 du budget départemental 2020, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

E 09 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période d'avril 2020 à juillet 2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une aide aux repas aux 12 Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des 12 collèges privés, pour un montant de 26 114 €, selon la répartition jointe en annexe à la présente délibération.

La dépense, d'un montant de 26 114 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65512, l'action F0102106 du budget départemental 2020

E 10 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attributions complémentaires des logements de fonction pour l'année scolaire 2020-2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de fixer le montant forfaitaire de charges, perçu par le collègue auprès de chaque étudiant en médecine, à compter du 1^{er} novembre 2020, à 100 €/mois.

Article 3 : Il est décidé de valider les propositions d'occupation des logements de fonction, indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés de nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire résultant de ces attributions.

Article 5 : Il est décidé de reconduire l'attribution des logements de fonction aux agents actuellement logés en nécessité absolue de service ou qui, lors de leur mobilité, en feront la demande dans la mesure des possibilités et du poste occupé.

Article 6 : Il est décidé de demander la prise en charge par la Région Centre-Val de Loire, des redevances et charges induites par l'occupation du logement, au sein du collègue Max Jacob, par Monsieur ROGER - Proviseur du lycée Duhamel du Monceau - pour la période de septembre 2020 à juillet 2021.

Article 7 : Les termes de la convention d'occupation précaire quadripartite entre le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le collègue Max Jacob et Monsieur ROGER, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 8 : Il est décidé de régler, au lycée Voltaire, les redevances et les charges induites par l'occupation du logement au sein du lycée Voltaire, par Monsieur HUGUET DU LORIN, pour la période de septembre 2019 à juillet 2020, pour un montant total 17 295 €.

Article 9 : Les termes de la convention d'occupation précaire quadripartite entre le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Lycée Voltaire et Monsieur HUGUET DU LORIN, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Cette dépense est imputée au chapitre 011, nature 614, action F0101203 du budget départemental 2020.

Article 10 : Il est décidé de fixer les valeurs des franchises pour les prestations accessoires, au titre de 2021, telles qu'annexées à la présente délibération.

E 11 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (F01) : présentation de la sectorisation des nouveaux collèges de Pithiviers et Dadonville et des incidences sur les collèges Léon Delagrange à Neuville-aux-Bois, Victor Hugo à Puiseaux et Gutenberg au Malesherbois ainsi que la proposition au Préfet de fermeture du collège Denis Poisson en vue de la création de deux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de proposer au représentant de l'Etat la fermeture de l'établissement Denis Poisson en vue de la création de deux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement l'un sur Pithiviers, l'autre sur Dadonville, pour la rentrée scolaire de 2021, conformément à l'article L. 421-1 du Code de l'éducation.

Article 3 : Il est décidé à compter de la rentrée scolaire 2021 :

- le rattachement des communes de Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Engenville, Escrennes, Guigneville, Morville-en-Beauce, Pithiviers-le-Vieil et Vrigny au nouveau collège de Pithiviers ;
- le rattachement des communes de Mareau-aux-Bois et Santeau actuellement rattachées au collège Léon Delagrange à Neuville-aux-Bois, au nouveau collège de Pithiviers ;
- le rattachement des communes d'Ascoux, Bondaroy, Boynes, Dadonville, Estouy, Givraines, Laas, Marsainvilliers, Ramoulu et Yèvre-la-Ville au nouveau collège de Dadonville ;
- le rattachement des communes de Boynes et Givraines actuellement rattachées au collège Victor Hugo à Puiseaux, au nouveau collège de Dadonville ;
- le rattachement de la commune de Manchecourt actuellement rattachée au collège Gutenberg au Malesherbois au collège Victor Hugo à Puiseaux.

Article 4 : Il est décidé de poursuivre la concertation sur les secteurs de la commune de Pithiviers.

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS

F 01 - Avenant à la convention de participation relative au risque PREVOYANCE (prestataire TERRITORIA MUTUELLE) au bénéfice des agents

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation relative au contrat collectif de prévoyance professionnelle conclu avec TERRITORIA MUTUELLE, tel qu'annexé à la présente délibération, proposant la dissociation des garanties de base minimales et obligatoires « incapacité » et « invalidité », qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit avenant à intervenir avec les autres membres du groupement d'employeurs.

F 02 - Convention de financement relative à la fourniture de services informatiques par le GIP RECIA au Conseil Départemental du Loiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de financement relative à la fourniture de services informatiques entre le GIP RECIA et le Conseil Départemental du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : Monsieur Gérard MALBO, Vice-Président du Conseil Départemental du Loiret et Président de la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement, est désigné comme référent du Département auprès du GIP RECIA.

F 03 - Fonds Social Européen : opérations cofinançables au titre de 2020

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, pour 2020, les subventions FSE aux associations suivantes :

1. Le Tremplin pour un montant de 139 740 € au titre de l'action « Consolider et valoriser les compétences et la confiance des salariés pour l'accès à l'emploi »,
2. Respire pour un montant de 57 484,13 € au titre de l'action « Ecole de conduite solidaire »,
3. AMIDON 45 pour un montant de 42 251,90 € au titre de l'action « Favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté »,
4. Le Centre d'Initiatives Locales de Sologne (CILS) pour un montant de 17 250 € au titre de l'action « Suivi insertion et emploi tout public »,
5. Les Ateliers Ligétériens pour un montant de 36 342,99 €, au titre de l'action « Accompagnement 2020 des salariés de l'ACI Ressourcerie ».

Article 3 : Les dépenses et recettes liées sont imputées de la manière suivante sur le budget départemental :

- l'avance FSE (175 841,41 €) est imputée sur le chapitre 017 RSA, la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé », l'action B03 05 105 du budget départemental 2020 ;
- les recettes FSE sont imputées sur le chapitre 74 « Dotation, subvention et participation », la nature 74771 « Fonds Social Européen », l'action B03 05 105 du budget départemental 2021, les recettes FSE étant toujours perçues avec un an de décalage.

Article 4 : Les termes de la convention 2020 type et ses annexes, telles que jointes à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions pour les cinq dossiers ci-dessus visés.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer et exécuter les documents afférents à la programmation des opérations FSE ci-dessus désignées au titre du :

- Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

F 04 - Fonds Social Européen : cofinancement des opérations internes : référents professionnels, référents MASP et assistance technique

Article 1 : Le rapport est adopté avec 27 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à programmer la subvention FSE d'un montant maximal de 801 436,15 € et à signer les documents afférents, pour le cofinancement des postes de référents professionnels pour les années 2019-2020, au titre du :

- Programme Opérationnel national du FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole,
- Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion,
- Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »,
- Priorité d'investissement 9.1 : « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

Le coût total éligible de l'opération pour 2019-2020 s'élève à 1 602 872,30 €, soit une recette maximale FSE de 801 436,15 € pour les 19 référents professionnels (salaires bruts chargés), sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

La dépense éligible prévisionnelle s'élève à 683 340 € au titre de l'année 2019, soit une recette potentielle FSE maximale de 392 920,50 €.

La dépense éligible prévisionnelle s'élève à 710 462 € au titre de l'année 2020, soit une recette potentielle FSE maximale de 408 515,65 €.

Les dépenses correspondantes, d'un montant global de 1 393 802 € sont imputées sur le chapitre 017, la nature 64111, l'action G0501101 des budgets départementaux 2019 et 2020.

La recette correspondante pour 2019 et 2020, d'un montant maximal respectif de 392 920,50 € et 408 515,65 € - soit un montant total de 801 436,15 €, est émise sur le chapitre 74, la nature 74771, l'action G0501101 du budget départemental 2021.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à programmer la subvention FSE et à signer les documents afférents, pour le cofinancement des référents « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé » (MASP) au sein des Maisons du Département pour l'année 2020, au titre du :

- Programme Opérationnel national du FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole,
- Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion,
- Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »,
- Priorité d'investissement 9.1 : « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »,
- Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1).

La dépense éligible prévisionnelle s'élève à 172 428 € au titre de l'année 2020, soit une recette potentielle FSE maximale de 99 146,10 €.

La dépense, d'un montant de 172 428 €, est imputée sur le chapitre 012, la nature 64111, l'action G0501101 du budget départemental 2020.

La recette, d'un montant maximal de 99 146,10 € est émise sur le chapitre 74, la nature 74771, l'action G0501101 du budget départemental 2021.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à programmer la subvention FSE et à signer les documents afférents, pour les crédits d'assistance technique pour les années 2019-2020, au titre du :

- Programme Opérationnel national du FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole,
- Axe 4 : Assistance technique,
- Objectif spécifique 4.0.0.1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel et évaluer sa mise en œuvre.

La dépense éligible au titre des années 2019-2020 s'élève à 186 972,04 € maximum, soit une recette potentielle FSE de 50 456,59 € maximum, sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

La dépense, d'un montant de 186 972,04 € est imputée sur le chapitre 012, la nature 64111, l'action G0501101 des budgets départementaux 2019 et 2020.

La recette, d'un montant maximal de 50 456,59 € est émise sur le chapitre 74, la nature 74771, l'action G0501101 du budget départemental 2021.

F 05 - Garantie d'emprunt 2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret confirme accorder sa garantie à VALLOIRE HABITAT (SA HLM) à hauteur de 14 326,50 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 653 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114393.

Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation de 2 logements situés 42 bis Roger Salengro à CHALETTE-SUR-LOING.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où VALLOIRE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

F 06 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs

Article 1 : Le rapport est adopté avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, comme représentant du Conseil Départemental au sein du Conseil d'administration de LogemLoiret.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS